



Nb de membres en exercice : 64  
 Nb de membres présents : 52  
 Nb de membres votants : 56  
 (dont 4 pouvoirs)  
 Quorum atteint

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2023.03.27/25</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>4.2</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du conseil communautaire du 27 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet Mériaud à VARENNES SUR ALLIER, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 21 mars 2023, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

#### Les Conseillers présents

**Les conseillers titulaires :** Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Alain DECERLE, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Aude PARRET BONMARTIN, Jean-Louis PERICHON, André PLESSAT, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

**Les conseillers suppléants :** Catherine CORTI représentant Odile FRANCHISSEUR, Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, Sylvain ROUX représentant Jean-Louis MARQUANT, Mickaël PERROD représentant Yves NOEL,

#### Les Conseillers absents

**Ayant donné pouvoir :** Marie-Agnès BONIN à Alain LOGNON, Arnaud DELIGEARD à Jean-François TOCANT, Yves PLOUHINEC à Chantal PROBOEUF, Annie-France POUGET à Michel BRUNNER,

**Absents :** Pascal BAUDELOT, Annie DEBORBE, Jean-Michel GILLARDIN, Christelle MARTINET SCHIRCH, Sylvain NAFFETAS, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Laurent TALON,

**Secrétaire de séance :** Isabelle MOULIN

**N° 25 - ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) - Agent administratif et d'accueil polyvalent**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion,

**Vu** le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 et les circulaires d'applications relatifs au contrat unique d'insertion,

**Vu** le décret n° 2014-1360 du 13 novembre 2017 relatif aux mises en situation en milieu professionnel,

**Vu** la circulaire DGEFP n° 2013-02 du 22 février 2013 relative à la mise en œuvre de l'allongement de la durée des nouveaux contrats d'accompagnement dans l'emploi,

**Vu** l'instruction n° DGEFP/MIP/METH/MPP/2022/29 du 7 février 2022 relative aux Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes éloignées du marché du travail,

**Vu** l'arrêté n° 2022-34 du 21 février 2022 fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les « parcours emploi compétences » (PEC tous publics), les « parcours emploi compétences - jeunes » (PEC jeunes), les « parcours emploi compétences - QPV/ZRR » (PEC QPV-ZRR), les « contrats initiative emploi - jeunes » (CIE jeunes) et les « contrats initiative emploi - tous publics » (CIE tous publics),

**Considérant** la démarche communautaire visant à favoriser l'insertion et l'emploi des personnes en difficulté dans le cadre de sa compétence optionnelle relative à l'action sociale d'intérêt communautaire et par conséquent les capacités d'accompagnement des personnes en insertion professionnelle développées dans les services communautaires,

**Considérant** que les crédits seront inscrits au Budget 2023,

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2023.03.27/25</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>4.2</b>

**Il est exposé :**

Le dispositif « Parcours Emploi Compétences » a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Sa mise en œuvre repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et

un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

La prescription des PEC est centrée sur les personnes sans emploi et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Ces personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de droit privé d'une durée initiale de 6 à 9 mois renouvelable dans la limite de 24 mois sous réserve de l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et du respect par l'employeur des engagements antérieurs.

En contrepartie des actions d'accompagnement et de formation mises en œuvre, une aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur : une prise en charge de l'Etat de 40 % à 60 % du SMIC horaire brut pour une durée hebdomadaire de travail de 20 à 26 heures à laquelle s'ajoute une exonération de la part patronale appliquée sur certaines cotisations.

Les caractéristiques du poste sont les suivantes :

- Missions de l'agent administratif et d'accueil polyvalent : assurer des travaux de secrétariat et de gestion comptable, assurer l'accueil physique et téléphonique des usagers, renseigner et accompagner les usagers dans leur démarche
- Durée du contrat : 9 mois éventuellement renouvelables dans la limite de 24 mois.
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures.
- Rémunération : SMIC.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- de créer un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences conformément aux caractéristiques détaillées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document administratif, juridique ou financier se rapportant à la présente décision.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
Publiée ou notifiée par voie électronique le  
Déposée par voie électronique en Préfecture le

**P.E.C**  
**Le Président,**

